

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2023**Nombre**

De conseillers
en exercice : 11
De présents : 8
De votants : 8

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY		x	
F. BOUY		x		O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			S. SZYMANEK		x	
P. DUBRULLE	x						

2023/37**OBJET :****Remboursement frais
engagés par le Maire****Secrétaire :****Mme Gaëlle DUBOIS**

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie le
8 septembre 2023
et que la convocation du Conseil
avait été faite le
1^{er} septembre 2023

Le Maire,
Julien BELLENGIER

L'an deux mil vingt trois, le sept septembre, à dix huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.BELLENGIER, Maire.

M. le maire rappelle les dispositions de l'article L 2123-18-3 du CGCT :

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors d'un conseil précédant il avait été convenu d'acquérir des tables de réception de type mange debout. Il informe l'assemblée que suite à un achat chez « Action » il a du avancer l'achat sur ses propres deniers étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune :

- 6 manges debout pour un montant total de 179,70€
- 6 housse noires pour un montant total de 41,70€

Après présentation du justificatif, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir lui rembourser les achats pour un montant de 221,40€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement au profit de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.